

Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités (DREETS) du
Grand Est

Délégation régionale académique
à la jeunesse à l'engagement et
aux sports (DRAJES)

APPEL À PROJETS RÉGIONAL

Juin 2025

I. VOLONT'R – CONTEXTE

1. Politique d'intégration en 2025

- **Loi pour Contrôler l'immigration Améliorer l'Intégration (CIAI) du 26 janvier 2024**

Art. 20 : obligation de résultats pour les signataires de CIR en termes de :

- Maîtrise de la langue – A2 pour un titre de séjour pluriannuel, B1 pour résident et B2 pour naturalisation
- Connaissance civique – réussite à un examen civique pour obtenir un titre de séjour pluriannuel et un titre de résident

Art. 21 : limite à 3, pour les signataires de CIR, les renouvellements consécutifs de titre de séjour temporaire pour un même motif.

- **Nouveaux marchés de l'OFII à compter du 01/07/2025 : évolutions des prestations pour les signataires de CIR**

La formation linguistique :

- Formation de 600 h en présentiel pour les non-lecteurs non-scripteurs pour atteindre le niveau A2
- Formation asynchrone pour les autres signataires

La formation civique : 4 journées obligatoires avec une préparation à l'examen civique

2. Présentation du programme VOLONT'R

Volont'R est un programme de service civique lancé par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et l'agence du service civique (ASC) en 2019.

Ce programme a une double vocation :

- Accompagner le changement de regard de la société française sur les migrations,
- Favoriser l'insertion des étrangers au sein de celle-ci en utilisant le service civique.

Ce programme est double car il s'adresse :

- **Aux jeunes.** L'engagement de service civique dans le cadre du grand programme « Volont'R » offre la possibilité à tout jeune entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de mener des missions auprès des personnes étrangères primo-arrivantes.
- **Aux jeunes étrangers primo-arrivants éligibles (voir conditions rappelées ci-dessous), dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI).** Tout jeune étranger primo-arrivant entre 16 et 25 ans peut s'engager dans une mission de service civique adossée à l'un des 10 domaines reconnus prioritaires pour la nation, afin de faciliter leur émancipation et leur inclusion dans la société française. Par ailleurs, tout au long de leur engagement, les volontaires étrangers suivent des cours de « français langue étrangère » hebdomadaires.

En fonction de leur statut, les étrangers primo-arrivants (dont les BPI) sont éligibles au programme Volont'R selon les conditions rappelées ci-dessous.

- Les **bénéficiaires de la protection internationale (BPI)**, soit les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire, sont éligibles au programme Volont'R **sans condition de durée préalable de séjour en France**. *Le récépissé de reconnaissance d'une protection internationale délivrée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) permet d'accéder au service civique au même titre que les titres de séjour délivrés suite à l'obtention de ce statut (carte de résident de plein droit réfugié, titre de séjour vie privée et familiale pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire).*

- Les jeunes **étrangers primo-arrivants (autres que les BPI) majeurs** doivent **résider depuis plus d'un an** sous couvert d'une carte de séjour délivrée au titre de l'immigration familiale ou professionnelle (cartes de séjour avec mention « vie privée et familiale », « passeport talent », « passeport talent famille »).

- Les jeunes **étrangers primo-arrivants (autres que les BPI) mineurs de 16 à 18 ans** résidant depuis plus d'un an en France doivent disposer d'un titre de séjour les autorisant soit à travailler, soit délivré au titre de la vie privée et familiale.

Ne sont pas éligibles au service civique les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les étrangers en situation irrégulière.

II. APPEL À PROJETS 2025

Pour tous les porteurs de projet, il conviendra de proposer des actions :

- **En cohérence** avec le parcours des jeunes identifiés,
- **Complémentaires** : les missions du jeune volontaire devront être articulées avec les cours de FLE proposés.

- **En partenariat** avec les acteurs locaux œuvrant dans le domaine de l'intégration et de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants (Mission Locale, France Travail, collectivités locales...).

1. Les attendus de l'appel à projets Grand Est

➤ **Proposer un parcours d'engagement de service civique à des jeunes étrangers primo-arrivants éligibles (dont les BPI) :**

- Une mission d'intérêt général de minimum 6 mois à partir de l'automne 2025 sur le territoire du Grand Est ;
- Un tutorat renforcé (mission et projet d'avenir) détaillé dans le projet soumis apportant une réelle plus-value par rapport à l'accompagnement proposé initialement aux volontaires accueillis.
Les projets veilleront à détailler les modalités du tutorat renforcé mis en place (outils, supports, accompagnement) ou celles de l'accompagnement spécifique des publics fragilisés (apprentissage de la langue française, accompagnement vers l'autonomie et accès aux droits, partenaires).
Les projets d'accueil des jeunes étrangers en service civique qui proposent des missions en binôme avec de jeunes volontaires français seront privilégiées ;
- Un cadre de mixité affirmé dans le déroulé de la mission proposée au(x) personne(s) étrangère(s) (contact avec des pairs) ;
- Un accompagnement accentué sur les volets de l'apprentissage de la langue française et de l'autonomie, avec notamment des **cours théoriques (apprentissage écrit ET oral)** pour favoriser la montée en compétences au niveau linguistique conformément aux attendus de la loi CIAI.

➤ **Assurer la valorisation de l'engagement sur le programme VOLONT'R** auprès des acteurs locaux, en créant des espaces d'expression ou événements mettant en lumière les actions engagées.

III. STRUCTURES ÉLIGIBLES ET PROCÉDURE

Les organismes publics ou privés agréés au titre du service civique et en capacité d'accueillir des volontaires en Grand Est et de débiter un projet en 2025.

Cet appel à projet est également ouvert à toutes les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseil régional) qui disposent d'un agrément service civique).

Les organismes retenus doivent pouvoir justifier des moyens d'accompagner le public visé par l'action (encadrement et suivi du jeune, capacité à répondre aux problématiques administratives ou d'accès aux droits).

Les organismes peuvent répondre de manière groupée à cet appel à projets via un seul porteur (démarche partenariale). Dans ce cas, l'organisme porteur devra justifier de la démarche partenariale en fournissant une convention signée par les associations impliquées (à joindre au dossier de demande de subvention).

Les porteurs de projet veilleront à déposer **avant le 10 juillet 2025 minuit** leur demande de subvention sur la plateforme Démarches Simplifiées.

XXXXXXXX

Tout document permettant de clarifier les objectifs et le déroulé de l'action est à annexer à la demande de subvention.

Sont attendues dans la demande :

- Les fiches mission qui seront proposées aux jeunes,
- Le déroulé du tutorat renforcé,
- Les modalités d'accompagnement spécifique,
- Un budget prévisionnel détaillé.

A noter : les crédits seront à solliciter auprès de la **DREETS Grand Est** dans le formulaire de budget prévisionnel et dans le compte-rendu financier en fin d'action.

IV. SUIVI ET ÉVALUATION

La ou les associations retenues seront accompagnées par l'État dans le déploiement des missions. Il pourra notamment être proposé de faciliter l'accès à l'information des tuteurs et des volontaires, notamment dans le cadre des formations civiques et citoyennes.

L'obligation de rendre compte aux services financeurs des partenariats, formations et accompagnement proposés au public ciblé par le présent appel à projets s'applique à l'ensemble des porteurs de projets.

Des contrôles pourront être effectués pour vérifier la bonne utilisation des crédits.

Un compte-rendu financier de l'action (CERFA 15059*02, disponible *via* ce [lien](#)) sera à transmettre aux référents de Volont'R de la DRAJES et de la DREETS Grand Est **dans un délai maximum de 6 mois après la réalisation de l'action.**

V. CALENDRIER

10 juin 2025 : diffusion de l'appel à projets

10 juillet 2025 : clôture de l'appel à projets

Automne 2025 : début des missions

VI. RENSEIGNEMENTS

DREETS Grand Est

Safia BEN AMMAR : safia.ben-ammar@dreets.gouv.fr / 06 69 75 96 52

Emmanuelle MOREL : Emmanuelle.morel@dreets.gouv.fr / 06 64 53 84 49

DRAJES

Benoît LEPAGE : benoit.lepage@region-academique-grand-est.fr / 03 68 71 41 19